



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunesse et sports : services extérieurs

Question écrite n° 46482

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'instruction, datée du 5 septembre 1996, par laquelle il a demandé aux préfets de trois régions et de quatre départements de procéder, dans le cadre de la réforme de l'Etat, à une étude de faisabilité concernant un nouveau schéma d'organisation des services déconcentrés de l'Etat. Les différents scénarios prévoient soit une disparition des directions régionales de la jeunesse et des sports, soit une intégration des directions départementales de la jeunesse et des sports dans d'autres services de niveau départemental. Pourtant, l'action conduite par les services du ministère de la jeunesse et des sports sous l'autorité des préfets de régions et des animateurs socio-éducatifs, pour la promotion et le développement des associations de jeunesse, d'éducation populaire et de sport, en faveur du sport de haut niveau, est unanimement reconnue et appréciée par tous les partenaires associatifs et institutionnels. Administration de proximité, les services régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports ont prouvé leur grande capacité d'adaptation pour traiter des problèmes souvent difficiles, des situations sensibles. La cohérence d'une réforme visant à supprimer les directions régionales ou à intégrer les directions départementales dans une direction départementale commune n'apparaît pas en outre assurée puisque le ministère de la jeunesse et des sports achèvera au 1er janvier prochain la politique volontariste qu'il conduit depuis plusieurs années en matière de regroupement des directions régionales et départementales à chaque chef-lieu de région avec l'aval des plus hautes autorités de l'Etat. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui confirmer que le décret du 24 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ne sera pas remis en cause.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46482

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6526